

Le 26 novembre 2014

Monsieur Sébastien Harvey  
Coordonnateur  
Ligues des droits et libertés (section Québec)  
363, rue de la Couronne, bureau 230  
Québec (Québec) G1K 6E9

Monsieur Harvey,

En réponse à la demande de moratoire sur l'emprisonnement pour non-paiement d'amende que vous avez appuyée récemment, je vous adresse cette communication.

Le greffe de la cour municipale a comme mission de traiter l'ensemble des dossiers d'infractions de nature civile, pénale et criminelle de l'agglomération de Québec. À ce titre, il voit notamment à la perception des sommes dues.

L'emprisonnement pour non-paiement d'amendes est un moyen d'exécution des jugements prévu au Code de procédure pénale. Il est utilisé uniquement pour les infractions à un règlement municipal pour une matière autre que le stationnement et la circulation, lorsque tous les autres moyens de perception n'ont pas permis de récupérer la somme due.

Avant d'émettre cette procédure, un avis est transmis au défendeur l'informant de l'intention de la cour d'exercer ce moyen et laissant la possibilité à la personne visée de communiquer avec un percepteur des amendes du greffe de la cour pour régler son dossier (délai de paiement, entente de paiement, offre de travaux compensatoires, etc). Lorsque le défendeur ne se manifeste pas, le percepteur des amendes prépare alors un mandat d'emprisonnement qu'il soumet au juge qui, après analyse du dossier, prendra alors une décision, quant à l'émission du mandat. L'émission d'un mandat d'emprisonnement n'est pas un geste administratif mais bien un geste judiciaire. À la suite de l'émission du mandat par le juge, une personne peut toujours régler sa situation en payant la somme due et éviter ainsi l'emprisonnement.

Cette procédure s'applique à toutes les personnes qui ont des dossiers impayés à la cour municipale. Ce qui semble poser problème dans la situation qui vous préoccupe est le cas où une personne en situation d'itinérance est touchée par cette mesure.

Évidemment, notre système de gestion des dossiers ne nous permet pas d'identifier une personne comme étant une personne en situation d'itinérance, ayant des problématiques

de santé mentale ou autres pas plus que nos modes de fonctionnement ne nous permettent de faire de la discrimination sur l'application d'une procédure d'exécution à une catégorie de personnes. Tous sont égaux devant la loi.

Cependant, nous sommes sensibles à la situation de ces personnes car la Ville de Québec a mis en place le projet IMPAC qui vise justement le règlement des dossiers de ces personnes qui souhaitent régler leur situation. Le *Programme Nouvelle Vision de la Perception* s'adresse à toutes les personnes qui, âgées de 14 ans et plus, cumulent une dette à la cour municipale suite à la commission d'infractions pénales d'incivilité survenues sur le territoire de la Ville de Québec, qui sont dans l'incapacité de payer leur dette, qui ont la capacité de faire des travaux compensatoires et qui sont engagées dans un processus de réinsertion sociale.

**Les objectifs de ce programme sont :**

- Éviter l'emprisonnement pour non-paiement d'amendes;
- Diminuer la récidive;
- Offrir une formule adaptée dans le règlement de la dette;
- Mettre en place d'autres méthodes de traitement des dossiers à différentes étapes de la trajectoire judiciaire afin d'en arriver à une justice à caractère communautaire. Un travailleur social, un médecin, un agent de probation, un agent de liaison et un intervenant communautaire sont impliqués dans le processus;
- S'intéresser aux causes intrinsèques du délit afin d'apporter des solutions durables;
- Rendre la communauté partenaire dans la résolution du problème;
- Faire participer tous les intervenants du système judiciaire afin qu'ils apportent ensemble des solutions durables plutôt que de se limiter à l'application de sentences traditionnelles.

De plus, comme la question de l'emprisonnement pour non-paiement d'amendes des personnes en situation d'itinérance ou prises avec des problématiques de santé mentale ou de toxicomanie est intimement reliée à la question de la judiciarisation des comportements itinérants et que cette question demeure une préoccupation pour l'équipe du projet IMPAC, un groupe de travail multipartite a pour mandat d'actualiser la chaîne de valeurs concernant les infractions contenues au *Règlement sur la paix et le bon ordre*, de l'adoption du règlement jusqu'à la fermeture des constats émis en vertu de ce règlement.

Ce comité a comme mandat de produire notamment des recommandations sur le contenu du *Règlement sur la paix et le bon ordre*, des recommandations en regard de l'utilisation du moyen de perception qu'est l'imposition d'une peine d'emprisonnement pour ces infractions et des recommandations relatives à des solutions en lien avec la judiciarisation des comportements itinérants. Nous croyons que cette réflexion



permettra de donner des réponses aux différentes préoccupations exprimées dans la population.

Nous sommes à l'écoute de vos préoccupations et nous espérons que ces quelques lignes vous permettront de constater que nous savons que la mobilisation de plusieurs ressources permet des approches adaptées et un modèle de justice innovante pour soutenir le développement social de notre communauté.

Je vous prie, monsieur Harvey, d'accepter mes meilleures salutations.



Chantal Gilbert

Conseillère municipale du district Saint-Roch-Saint-Sauveur  
Responsable du développement social à la Ville de Québec